

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 17 janvier 2012

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 17 janvier 2012, de 20 h à 22 h 05 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	André Lapointe, conseiller, arrivée à 20 h 05
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Léon Beaulieu, conseiller

Absentes :	Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
	Madame	Lise Ouellet, conseillère

Le quorum est atteint.

1. Recueillement et ouverture de la séance

En signe de recueillement, le maire, monsieur Gervais Darisse, demande 30 secondes de silence. Par la suite, il souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ARRIVÉE DE M. ANDRÉ LAPOINTE

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 6 décembre 2011

2012.01.3.1. RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 décembre 2011. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Lecture et adoption du procès-verbal du 13 décembre 2011 (budget 2012)

2012.01.4.2. RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2011. Il est proposé par M. Léon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

5. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

2012.01.5.3. **RÉSOLUTION**

Il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2011-12-31 pour un montant total de 55 675.84 \$

6. Formations organisées par l'ADMQ

2012.01.6.4. **RÉSOLUTION**

ATTENDU que de nouvelles obligations s'ajoutent au quotidien des directeurs généraux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André devra allouer plusieurs contrats importants aux cours des prochaines années;

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) propose diverses formations à l'intention de ses membres;

Il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à suivre à Rivière-du-Loup les formations suivantes :

- *La Loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et Les nouvelles obligations du directeur général* le 15 mars 2012;
- *Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle* le 3 mai 2012;

et assume les frais d'inscription au montant de 260 \$ chaque formation plus les frais de déplacement.

7. Achat de panneaux de signalisation

2012.01.7.5. **RÉSOLUTION**

ATTENDU que les affiches à l'entrée du site des réservoirs d'eau sont périmées et que les consignes de circulation ne sont pas claires;

ATTENDU que nos points d'eau servant à la protection incendie ne sont pas identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat:

- De 2 panneaux de signalisation pour indiquer l'interdiction de circuler avec un véhicule sur le site du réservoir d'eau potable;
- De 8 panneaux de signalisation pour localiser les points d'eau.

8. Adoption du règlement 176 qui modifie le règlement 166 concernant la tarification

2012.01.8.6. **RÉSOLUTION**

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le présent règlement modifie le règlement 166, article 3 : autres frais exigibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement no 176 relatif à la tarification applicable pour les services administratifs et les biens et services.

ARTICLE 2 FRAIS EXIGIBLES

Services administratifs	Tarif	Conditions
Demande d'autorisation à la CPTAQ	50 \$	Par demande
Épinglette (envoi postal)	5 \$	Par unité
Épinglette (vente au comptoir)	4 \$	Par unité
Évaluation municipale : certificat	10 \$	Par demande
Évaluation municipale : sommaire	5 \$	Par demande
Télécopies (envoi interurbain)	3,50 \$	5 feuilles et moins
Télécopies (envoi local)	1 \$	Par envoi
Télécopies (réception)	1,50 \$	5 feuilles et moins

Biens et services	Tarif	Conditions
Cantine du Centre de loisirs	Prix affichés	
Centre communautaire (salles) organisme	Gratuit	Contribuer au ménage
Centre de loisirs sans alcool	20 \$/h	Accord préalable comité
Chien : immatriculation	3 \$	Permanent
Chien : retour d'un chien immatriculé	15 \$	Dans la journée
Chien : retour d'un chien non immatriculé	25 \$ + 3 \$	Dans la journée + médaille
Chien : Garderie en enclos	20\$/jour	Dès la 2 ^{ème} journée
Clef à l'eau (ouverture ou fermeture)	25 \$	Heures ouvrables
Clef à l'eau (ouverture ou fermeture)	50 \$	Autre période
Gymnase (autre : famille, party, etc., sans alcool)	20 \$/h	Faire le ménage
Gymnase badminton	10 \$/h	Faire le ménage
Patinoire (hockey ou autres sports)	10 \$/h	Accord préalable comité
Table pique-nique, demande organisme	Gratuit	Doit les transporter
Table pique-nique, demande privée	2\$	Par table (max 1 sem.)

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi.

9. Adoption du règlement 174 concernant les installations sportives et de loisirs de Saint-André

2012.1.9.7.

RÉSOLUTION

Attendu que la municipalité a acquis un édifice et un terrain au 113, rue Principale pour en faire un Centre de loisirs;

Attendu que la municipalité a signé des protocoles d'entente avec la Commission scolaire pour utiliser le gymnase de l'école Les Pèlerins et les jeux attenants;

Attendu que Mme Manon Soucy et M. Jérôme Landry permettent l'utilisation de sentiers sur leur propriété aux fins de la pratique de sports tels que le ski de fond, la raquette et la randonnée pédestre;

Attendu les différentes installations sportives mises à la disposition de la population;

Attendu que la municipalité a mis sur pied un Comité de loisirs pour coordonner et organiser des activités de loisirs et de sports;

Attendu qu' un avis de motion a été donné le 6 décembre 2011;

**Il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers**

d'adopter le présent règlement.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre est : Règlement sur l'utilisation des installations sportives et de loisirs de Saint-André.

ARTICLE 2 : BUTS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des citoyens de Saint-André qui utilisent le gymnase de l'école, la patinoire ou le Centre de loisirs. Il fixe des règles concernant l'utilisation des installations, les conditions d'ouverture et de fermeture des locaux et des sanctions applicables en cas de non-respect.

ARTICLE 3 : INSTALLATIONS VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le règlement s'applique au Centre de loisirs, à la patinoire, au gymnase de l'école et aux sentiers sis sur des propriétés privées. Le Centre de loisirs comprend une partie cantine et salon d'accueil et une partie service aux sportifs. Le gymnase comprend aussi les salles de bain attenantes. Les sentiers établis sur la propriété privée sont ceux qui ont été préalablement négociés par les membres du Comité de loisirs et les propriétaires concernés.

Le gymnase de l'école, le Centre communautaire de Saint-André et le Centre de loisirs peuvent servir pour organiser des activités sportives et sociales, des réceptions ou autres activités similaires.

La destination première de la patinoire est le patinage selon un horaire qui est affiché à l'avant du Centre de loisirs. Hors la période réservée au public, l'usage en est laissé aux groupes de joueurs de Saint-André. Les installations du centre peuvent être aménagées pour d'autres sports hors la saison d'hiver (tennis, badminton, etc.)

Le Centre de loisirs est à la disposition du public pour des activités en liens avec les sports pratiqués. Avec la cantine, on peut organiser des

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

tournois, des jeux ouverts à toute la population.

Il faut se rappeler que les installations doivent servir uniquement pour les fins pour lesquelles elles ont été mises en place. Les réservations privées doivent provenir de groupes responsables, encadrés par un adulte.

Les élèves de l'école Les Pèlerins peuvent utiliser les installations municipales sur réservation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de briser de quelque façon que ce soit les installations. Il assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui ou ses invités sur l'immeuble ou les meubles mis à sa disposition.

La municipalité peut annuler toute activité ou compétition qui pourrait dégénérer en désordre.

Le calendrier d'utilisation est préparé dès que les conditions le permettent et affiché dès son adoption par le Comité de loisirs. Il est aussi publié sur le site Web de la municipalité. Des groupes peuvent réserver des plages horaires.

Interdictions :

- Il est interdit de fumer dans les édifices publics, et ce, jusqu'à 9 m de l'édifice, conformément à la Loi;
- Il est interdit de consommer de la drogue sous toutes ses formes;
- Il est interdit de consommer des boissons alcooliques sauf lorsque permises par une autorisation de la RAJQ affichée dans l'endroit public. Si la demande vise le gymnase de l'école, elle devra être préalablement autorisée par la Commission scolaire;
- Les animaux de compagnie sont interdits dans les édifices indiqués ci-haut;
- Au gymnase, il est interdit d'utiliser des chaussures qui laissent des traces sur le plancher.

ARTICLE 5 : PÉRIODE D'UTILISATION

Les installations sont assujetties à des horaires spécifiques :

- Centre de loisirs : L'horaire est affiché visiblement à l'entrée et dans l'édifice.
- Gymnase de l'école Les Pèlerins : Hors la période d'utilisation scolaire.
- Sentiers : Selon la saison, mais excluant la nuit entre minuit et 6 h.

ARTICLE 6 : TARIFICATION POUR RÉSERVATION

La municipalité pourra établir un tarif d'utilisation pour l'utilisation privée par certains groupes, tant au Centre de loisirs qu'au gymnase de l'école.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES UTILISATEURS

- En tout temps, la municipalité n'est pas responsable des bris, vols ou pertes d'équipements personnels. Elle va tolérer que les utilisateurs laissent leur équipement sur place dans la mesure où cela ne gêne pas les autres utilisateurs des lieux. Elle n'est pas responsable des accidents. L'utilisateur libère la municipalité de toutes responsabilités à cet égard.
- Les batailles et les bousculades ainsi que le taxage ou

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

l'intimidation sont strictement interdits.

- Les lieux doivent toujours être tenus propres et les installations en bon état;
- La salle de bain et les chambres de joueurs doivent être maintenues propres;
- La règle : Être soi-même et respecter les autres;
- Entreposage d'équipements : Le Comité de loisirs ne permet pas aux utilisateurs sauf exception de laisser leur équipement dans les locaux visés par le règlement.

ARTICLE 8 : RÈGLES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES SENTIERS

Les sentiers situés sur les propriétés privées sont réservés pour la randonnée, la raquette ou le ski. Ils n'autorisent en aucun cas la circulation de quads, de vélos, de motos ou d'animaux de compagnie.

- Bien se rappeler que l'utilisation se fait sur des propriétés privées;
- Les sports permis sont : randonnée pédestre, raquettes, ski de fond;
- Les sentiers sont interdits aux véhicules moteurs sauf pour l'entretien;
- La circulation se fait dans les sentiers seulement;
- Puisque l'entretien se fait par des bénévoles, il faut rapporter au Comité de loisirs toute situation anormale.

Responsabilité en cas d'accidents : Les propriétaires permettent l'utilisation raisonnable des sentiers sur leur propriété dans le respect de la signalisation établie soit par les propriétaires, soit par le Comité de loisirs. Les utilisateurs doivent rester dans les sentiers. Toutefois, les propriétaires n'encourent aucune responsabilité quant aux risques face aux utilisateurs.

ARTICLE 9 : BRIS, INFRACTIONS ET SANCTIONS

L'utilisateur (individu ou groupe) assume la responsabilité de tous les dommages ou abus dans et autour des lieux loués. Il assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour les objets perdus ou volés.

Tout bris de matériel ou aux locaux est réclamé aux responsables.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

10. Résultat des demandes de soumission pour une boîte pour le camion autoporteur qui servira d'unité d'urgence

2012.01.10.8.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation à 7 entrepreneurs;

ATTENDU que la municipalité a reçu 3 soumissions, qui sont :

Équipements d'Incendie Levasseur Inc.	124 235.21 \$
Maxi-Métal inc.	104 492.73 \$
Industries Lafleur inc.	111 144.03 \$

ATTENDU que les 3 soumissions reçues sont supérieures à 100 000\$;

ATTENDU que pour une demande de soumission sur invitation, les montants

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ne doivent pas excéder 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal refuse toutes les soumissions et demande à la brigade
d'incendie de revoir le devis à la baisse.

**11. Modification du règlement de zonage numéro 45 afin
de permettre le gîte touristique ainsi que la halte pour cyclistes
dans la zone AA1 : dossier Daniel Michaud et Jocelyne
Bélanger : adoption du premier projet de règlement**

2012.01.11.9.

RÉSOLUTION

L'avis de motion est donné par M. Alain Parent avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 175
(Premier projet)

VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 45 DE
LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE LE GÎTE TOURISTIQUE
AINSI QUE LA HALTE POUR CYCLISTES DANS LA ZONE AA1.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de
Saint-André;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement
applicable au territoire de la municipalité et qu'il est
opportun d'apporter certaines modifications à ce
règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a
préalablement été donné par M. Alain Parent lors de
la session du 6 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le présent règlement portant le numéro 175 est adopté et qu'il soit
statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié à l'article
2.6 par l'ajout après le terme «Garage privé», du terme «Gîte touristique»
suivant :

« **Gîte touristique** »: établissement d'hébergement touristique de moins de
cinq chambres où le propriétaire occupant offre, pour un prix forfaitaire, le
coucher et le petit déjeuner. Sont autorisés et synonymes : « gîte du passant »,
« couette et café », « gîte à la ferme » et « bed and breakfast ».

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié à l'article
2.6 par l'ajout après le terme «Habitation unifamiliale», du terme «halte pour
cyclistes» suivant :

« **Halte pour cyclistes** »: Aire de repos comprenant des facilités d'accueil
pour les cyclistes tels que des tables ou un abri couvert. Une telle halte peut
également offrir le service de vente de breuvages non alcoolisés et de

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

collations sans préparation.

ARTICLE 4 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement du sous-article 3.3.2.1 par ce qui suit :

3.3.2.1 Groupe commerce et service I

Sont de ce groupe les usages de vente au détail et /ou de services qui ont un rayon de desserte limité et qui possèdent les caractéristiques suivantes :

1. aucune marchandise n'est déposée ou entreposée à l'extérieur ;
2. l'usage ou l'activité ne cause aucun inconvénient pour le voisinage et notamment, ne génère aucune augmentation significative de l'achalandage sur la rue où il est situé ;
3. l'usage ou l'activité peut être intégré à un emplacement dont l'usage principal est résidentiel.

Sont de ce groupe, à titre non limitatif, mais assujettis aux caractéristiques précédentes, les usages, activités, occupations et métiers suivants :

- profession régie par le Code des professions du Québec (telle que dentiste, médecin, notaire, courtier, etc.) d'une superficie maximale de deux cents (200) mètres carrés par bâtiment ;
- salon de coiffure, de barbier, salon de beauté, salon de santé ;
- activités artisanales telles que fabrication ou réparation par des procédés non industriels d'objets d'art, de décoration, de denrées alimentaires, de vêtements et d'articles non motorisés. La vente des produits ainsi fabriqués ou réparés est permise ;
- gîte touristique d'un maximum de deux chambres ;
- halte pour cyclistes ;
- vente par catalogue (sans entrepôt) ;
- etc.

ARTICLE 5 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par l'ajout, à la suite du seizième alinéa du deuxième paragraphe du sous-article 3.3.2.2 de l'alinéa suivant :

- gîte touristique

ARTICLE 6 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié par le remplacement de l'article 5.4.1 par ce qui suit :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

5.4.1 Usages autorisés

Dans les zones agricoles « AA », « AB » et « AC » identifiées au plan de zonage, les usages autorisés sont ceux mentionnés en regard de chaque zone au tableau ci-après :

<u>ZONES</u>	<u>USAGES</u>
AA1	les groupes agriculture I, II le groupe commerces et services I les groupes publics I, III le groupe villégiature I
AA2, AA3, AA4, AA5, AA6	les groupes agriculture I, II les groupes publics I, III le groupe villégiature I
AB	les groupes agriculture I, II les groupes commerces et services I, II, III les groupes publics, I, III le groupe industrie I, II les groupes villégiature I, II les groupes habitation I,II, III
AC	les groupes agriculture I,II les groupes commerces et services I, II les groupes publics I, III le groupe industrie I les groupes villégiature I, II le groupe conservation I le groupe loisir commercial I

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

12. Vidéotron : 3 résolutions

- ***Dossier Vidéotron : Installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron sur le site des réservoirs d'eau potable***

2012.01.12.10.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Vidéotron projette l'installation de système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Saint-André;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document *Notification du public*;

ATTENDU que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

ATTENDU que le site visé constitue l'emplacement ayant le moins d'impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par M. André Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André indique son accord au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté au lot P150, cadastre de Saint-André.

Et achemine une copie de cette résolution à Vidéotron à l'attention de M. Bruno Gagnon.

- ***Dossier Vidéotron : Demande d'autorisation de Vidéotron pour installer une tour de télécommunication sur une partie du lot 150 du cadastre de Saint-André***

2012.01.12.11.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Vidéotron visant l'installation d'une tour de télécommunication autoportante sur une partie du lot 150 du cadastre de la Paroisse de Saint-André, propriété de la municipalité de Saint-André, sur un emplacement d'une superficie approximative de 576 mètres carrés;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la *Loi*, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cet emplacement est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture (réservoir d'alimentation en eau potable pour le réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-André);

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne présente pas d'impact additionnel sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles, de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le projet n'affecte en rien les possibilités d'accroissement des établissements de production agricole du secteur relativement aux distances séparatrices applicables;

ATTENDU QU' une entente sera conclue entre Vidéotron et la Municipalité de Saint-André pour l'implantation de ladite tour sur le lot P150;

ATTENDU QUE l'implantation de structures de télécommunications est soumise aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur les télécommunications* en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes;

ATTENDU QUE que le projet d'implantation de la tour est conforme au Code de sécurité 6 de Santé Canada;

ATTENDU le faible potentiel agricole de cet emplacement;

ATTENDU QUE le site choisi pour l'implantation de la tour est celui ayant le moins d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QU' il ne semble pas y avoir, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de cette tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André :

- appuie le requérant, Vidéotron, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'installer une tour de télécommunication autoportante sur une partie du lot 150 du cadastre de la Paroisse de St-André (propriété de la municipalité de Saint-André), sur un emplacement d'une superficie approximative de 576 mètres carrés;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

• ***Dossier Vidéotron : Offre de services de VIDÉOTRON dans la Municipalité de Saint-André***

2012.01.12.12.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE VIDÉOTRON souhaite établir une tour de télécommunication sur le territoire de Saint-André;

ATTENDU QUE qu'une portion importante du territoire de la municipalité de Saint-André n'a pas les services de téléphone résidentiel, d'Internet et de câble télé;

ATTENDU QUE le service offert par VIDÉOTRON est concentré essentiellement dans le périmètre du village et que la partie rurale n'est pratiquement pas desservie,

ATTENDU QUE la municipalité accommode VIDÉOTRON en négociant une entente d'installation d'antennes à Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité demande avec insistance à VIDÉOTRON d'installer les

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

équipements nécessaires pour que toute la population de Saint-André ait accès dans un bref délai aux quatre services de Vidéotron (téléphonie résidentielle, Internet, câble télé et téléphone cellulaire).

Et achemine une copie de cette résolution à Vidéotron à l'attention de M. Bruno Gagnon.

13. Demande de CA au MDDEP pour le rehaussement de la digue

2012.01.13.13.

RÉSOLUTION

ATTENDU que pour exercer ses compétences en matière de sécurité civile, la municipalité de Saint-André doit effectuer des travaux de rehaussement de la digue et d'entretien de l'aboteau de Saint-André ;

ATTENDU que puisqu'ils sont exécutés dans la rive et le littoral d'un cours d'eau, ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation émis conjointement par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs (MDDEP) et par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

ATTENDU que ces travaux incluent l'aménagement d'un cours d'eau qui relève de la compétence de la MRC de Kamouraska, dans lequel cas la MRC doit être requérante principale du certificat d'autorisation;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André tient à être requérante principale du certificat d'autorisation pour les travaux reliés à la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- QUE deux demandes de certificats d'autorisation soient envoyées au MDDEP afin de permettre à la municipalité d'être requérante principale pour une partie des travaux.
- QUE la municipalité de Saint-André défraie les coûts reliés à ces deux demandes.
- QUE la municipalité demande à la MRC de Kamouraska de préparer les deux demandes de certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux et d'en effectuer le suivi;
- Que la municipalité autorise le maire ou la directrice générale à signer tous les documents requis, dont les paiements de droits au MDDEP aux fins ci-dessus mentionnées.

La MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ sera la requérante de la première demande d'autorisation. Elle sera maître d'œuvre de ces travaux. Les coûts exigés par le MDDEP pour celle-ci sont de 538\$. La première demande visera l'exécution des travaux suivants :

- Rehaussement de la digue à une hauteur de 4,5 m entre le chemin de l'Ilet et le bout est de l'aboteau de Saint-André;
- Rehaussement du chemin privé à l'extrémité Est pour fermer la zone protégée;
- Excavation de bassins de rétention;
- Entretien du dispositif d'évacuation n°12 et ajout d'une conduite supplémentaire.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

La MRC DE KAMOURASKA sera la requérante principale de la seconde demande. Les coûts exigés par le MDDEP pour celle-ci sont de 2 687\$ et elle visera l'exécution des travaux suivants :

- Élargissement du canal intérieur. Il sera élargi d'environ 1,9 m sur une distance de 368 m.
- Entretien à long terme de l'aboiteau (Entretien des dispositifs d'évacuation, dépôt du matériel résultant de l'entretien du canal intérieur sur la digue)

14. Travaux de sécurité civile (digue, bassins) : réunions d'information, autorisation

2012.01.14.14.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire exécuter des travaux de sécurité civile ;

ATTENDU que la municipalité a fait préparer des plans et devis précisant la nature des travaux à exécuter;

ATTENDU l'aide financière apportée par le ministère de la Sécurité publique dans le financement de ces travaux;

ATTENDU qu'il est souhaitable que la municipalité obtienne l'accord de la majorité des propriétaires visés par les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal

- Tienne deux réunions d'information, l'une le mercredi 25 janvier 2012 visant principalement les intéressés de l'Ouest du cours d'eau Andréville, l'autre le lendemain pour les intéressés de l'Est du cours d'eau Andréville;
- Informe les propriétaires concernés de la nature des travaux, l'échéancier de réalisation, le mode de financement, les responsabilités des propriétaires en front de l'aboiteau, etc.;
- Réclame l'accord des propriétaires pour exécuter les travaux, l'élargissement du canal intérieur et le retrait des passerelles dans certains cas;
- Mandate le maire et la directrice générale à signer tous les documents requis.

15. Questions diverses :

✓ **Information provenant de la MRC de Kamouraska**

Le maire fait un résumé de la réunion de janvier 2012 de la MRC.

✓ **Organismes**

Le maire fait un bref compte rendu portant sur les activités de différents organismes.

✓ **Factures à payer : Actuel conseil et 2 factures de la MRC**

2012.01.15.15.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

Actuel conseil	ingénieur	309.28 \$ paiement final
MRC	inspecteur régional	2600.00 \$
MRC	service d'urbanisme	850.00 \$

✓ **Site internet**

M. Daniel Michaud dépose son rapport concernant le site internet et souhaite que les organismes utilisent davantage le site pour annoncer leur activité.

16. Correspondance

✓ **Ministère des Transports : dernière facture à payer relative aux travaux d'inventaires et de surveillance archéologiques réalisés dans le cadre des travaux conjoints sur la route 132**

2012.01.16.16.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité vient de recevoir la dernière facture de Patrimoine Experts pour les travaux d'inventaires et de surveillance archéologique lors des travaux du réseau d'égout;

ATTENDU que le ministère des Transports, qui était partenaire dans la réalisation des travaux, a vérifié et recommande le paiement de cette facture;

ATTENDU que le ministère des Transports remboursera le 1/3 de cette facture à la municipalité, soit un montant de 1 936.31 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise le paiement de la dernière facture de Patrimoine Experts pour un montant de 5 332.95 \$.

✓ **Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : renouvellement de l'abonnement pour 2012**

2012.01.16.17.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement du renouvellement de l'abonnement à l'ADMQ pour 2012 pour un montant de 590 \$ + taxes.

✓ **Association des personnes handicapées du Kamouraska inc. (APHK) : membre honoraire 2012**

2012.01.16.18.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil autorise le renouvellement de la cotisation à titre de membre honoraire 2012 pour un montant de 40 \$

✓ **Québec Municipal : adhésion annuelle 2012**

2012.01.16.19.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Léon Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle 2012 pour un montant de 182.28 \$

17. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations : le rehaussement des aboiteaux, la tour de Vidéotron, la rivière Fouquette.

- ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

18. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Léon Beaulieu que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire